



COMMUNE DE MONTMIRAIL

Procès-verbal

Conseil municipal du 27 février 2023

Le 27 février 2023,

le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Coralie ADNOT, Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Claudette BOUCHÉ, Etienne DHUICQ, Nelly GRIFFON, Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, José RIBEIRO DE ARAUJO, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Christian TIXIER, Sébastien VERDRU, Claudine ZUBER.

Absents représentés: Juan GARCIA RODRIGUEZ pourvoir à Valérie JACQUINOT, Christine GUIMAREY pourvoir à Christian TIXIER.

Absents excusés: Sabine MARY, Yannick MATON, Ludovic VAN WAESBERGE.

Absents: Bernard CRÉPIN, Victor DA SILVA, Céline FAGOT

Coralie ADNOT a été nommée secrétaire

N° 2023-10077 Travaux-pôle santé avenant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du conseil municipal donnée au maire,

Vu les délibérations n° 2019-9818, n°2020-9853 et n° 2021-9980 attribuant le marché de travaux à l'entreprise Isodecor et acceptant les deux avenants précédents,

Considérant la fin des travaux de l'entreprise Isodecor, nécessitant de procéder à un avenant pour les travaux non effectués cités dans le marché attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-accepte l'avenant de - 5193€ HT de l'entreprise ISODECOR et autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

N°2023-10078 Ressources humaines-adhésion à la convention" conseiller de prévention" du CDG de La Marne

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des conseillers en prévention des risques. Ces derniers exercent une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels,

Considérant que la convention « Conseiller de Prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de 50 agents et plus de faire appel aux compétences des conseillers de prévention du Centre de Gestion en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023 et autorise le maire à signer cette convention en précisant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

N°2023-10079 Affaires générales- adhésion à la convention de fourrière avec A.I.M.A.A. pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux chiens et chats en divagation, chaque commune doit: soit disposer de sa propre fourrière communales, soit faire appel à une structure extérieure,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention fourrière de l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou un Maire-adjoint à signer la convention de fourrière 2023 avec l'A.I.M.A.A pour une durée d'un an, avec application d'une participation de 0,40€ TTC par habitant, soit la somme de 1444€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Coralie ADNOT

La secrétaire de séance



Etienne DHUICQ

Le Maire

